

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ESSEY-ET-MAIZERAIS**

Séance du 8 avril 2025

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 9
En exercice : 9
Présents : 5
Absents : 4
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-cinq, les 8 avril, à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard PETITJEAN.

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/225

Etaient présents : MM. MERCHAT Hervé, PETITJEAN Gérard, RAUX Jean-François, ROLIN Marc, ROUYER Laurent.
Pouvoir : M. ROBIN Cyrille pouvoir à M. PETITJEAN Gérard
Absents : MM. LAVAUD Jimmy, ROLIN Pol
Absents excusés : Mme FOUYET Catherine, M ROBIN Cyrille
Secrétaire : M. ROLIN Marc

=====

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Intercommunalité (5.7)

Transfert de la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la communauté de communes

Le Maire rappelle et/ou informe le Conseil municipal que :

- La compétence « **Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** » a été transférée à la communauté de communes Mad et Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de Mad & Moselle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes ;
- Lors de sa séance du 06 mars 2025, après six années de travail, **le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi à l'unanimité** : Cette première étape de validation constitue la fin des études techniques et le début de la phase administrative qui vise à soumettre le document ainsi arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et également aux habitants des 47 communes par enquête publique (à l'été 2025).

Conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal se doit d'émettre un avis sur ce PLUi arrêté **dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet en conseil communautaire, soit jusqu'au 06 juin 2025.**

M. BLOUET, vice-président de la CC Mad & Moselle, prend la parole sur invitation de M. le Maire et rappelle les objectifs du PLUi :

- L'harmonisation de l'urbanisation des communes de la communauté de commune Mad et Moselle, dans le respect du patrimoine historique – des espaces naturels, boisés & agricoles de chacune d'elles ;
- La recherche de développement économique du territoire ;
- L'inscription dans un projet de développement durable ;
- L'obligation de recensement des zones humides...

Après avoir entendu l'exposé de M. BLOUET et lui avoir posé les questions de rigueur, Après en avoir débattu, **et en avoir délibéré à 6 voix Pour, 0 Abstention(s) & 0 voix Contre,** Le conseil municipal émet **un avis favorable avec réserves et recommandations** sur le PLUi arrêté le 6 mars 2025.

Les réserves :

- ✓ La redistribution des zones de « consommation foncière » de la commune est sous-évaluée si l'on prend en compte : *Les zones d'activités et entreprises*
L'école et la structure périscolaire présentes sur la commune

Les recommandations :

- ✓ Révision du besoin en consommation foncière de la commune, sous-estimé dans ce dossier, du fait de la présence de l'école, de la construction d'un nouveau bâtiment « périscolaire » par la communauté de commune, de l'activité économique et des emplois induits ;
- ✓ Révision sur les parcelles : AB 175 – 462 – 177 à 185, qui étaient incluses dans les zones urbaines lors des discussions préalables et YO 421 & 421 ; toutes ces parcelles constituant des décrochements, sans objet fondé, par rapport au zonage urbain arrêté.

Les élus soulignent l'exemplarité de la commune quant à la limitation des OAP définies, qui cadre avec les orientations du ZAN et espèrent qu'il en sera tenu compte lors de la validation définitive du PLUi.

Fait à Essey et Maizerais, le 14/04/2025

Pour copie conforme,
Le Maire,
Gérald PETITJEAN

